



## **Un stage c'est six mois, pas un jour de plus**

La Direction Centre d'Activités Clientèle remet en question la durée du stage et, pour marquer son point, refuse la permanence à cinq de nos confrères et consœurs et en retourne quatre sur la liste de rappel en leur faisant croire, une fois de plus, que c'est à cause de leur syndicat! Au chômage, juste avant Noël et par caprice! Quelle générosité! La Direction ne dit pas qu'ils sont incapables de faire le boulot, elle admet qu'elle n'a pas pris le temps de les évaluer! En plus, elle se prépare à user du même stratagème avec 54 autres personnes, qui débiteront leur formation en janvier prochain!

Pourtant, en mars dernier, lors d'une présentation du contenu de la formation aux représentants syndicaux, il n'a pas été question de négocier quoi que ce soit. Puis en juillet, elle a demandé au syndicat la prolongation des stages puisqu'elle avait volontairement modifié la durée de la formation. Nous avons répondu que nous n'accepterions pas qu'il y ait deux sortes de permanents, selon la provenance des gens! Cela ressemble beaucoup à une clause «orphelin» ou de disparité de traitement et pour nous c'est inacceptable. Elle avait encore quelques mois devant elle pour évaluer ces stagiaires.

Malgré notre position, celle-ci n'a rien fait pour remédier à la situation. Elle a plutôt préféré mettre la pression sur nos membres et le syndicat pour qu'une lettre d'entente soit signée, alors que c'est elle qui n'a pas rempli ses obligations de la convention collective!

Depuis 1953, un «employé permanent» c'est une personne qui a eu un stage d'une durée de six mois. Au 2000 seulement, au moins 10 000 personnes ont obtenu leur permanence depuis ce temps. Le stage a toujours inclus la formation et n'a jamais été remis en question. La convention collective est claire six mois, c'est six mois pour tous!

### ***2.09 Employé permanent***

*Celui qui occupe, sous réserve des dispositions de la présente convention, un emploi continu, qui a subi un examen médical jugé satisfaisant par la Direction et qui est admis à bénéficier des avantages de son statut après avoir complété, **dans son emploi, un stage de six (6) mois de service.** L'examen médical précité doit avoir été subi avant l'expiration du stage.*

### **Un stage ce n'est pas une prise d'otage!**

Pour parvenir à ses fins, sachant qu'elle voulait saborder un principe fondamental de notre convention collective, la direction a tenté de monter les membres contre leurs représentants syndicaux en les prenant en otage. Elle a raté son coup!

Fallait-il vraiment pour la Direction agir aussi cavalièrement? La convention collective a été signée par les deux parties, mais voilà que la Direction renie encore sa signature!

**Soyons solidaires et envoyons un signal clair à cette direction dès maintenant.**